

*Date de dépôt: 28 avril 2009*

## **Rapport** **de la Commission du logement chargée d'étudier la pétition** **concernant la démolition de l'îlot Sillem-Grenade-Avenir**

### **Rapport de M. Christophe Aumeunier**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La pétition concernant la démolition de l'îlot Sellem-Grenade-Avenir a été renvoyée à la Commission du logement qui s'est réunie pour étudier cet objet le 30 janvier 2006 et le 6 mars 2006. Ont assisté à ces travaux, M. Mark Muller, conseiller d'Etat, M. Michel Buergisser, directeur du logement, M<sup>me</sup> Françoise Barbier, la police des constructions tandis que les procès-verbaux ont été tenus avec fidélité par M<sup>me</sup> Martine Bouilloux Levitre. Ils sont, ici, remerciés de leur précieux concours.

La pétition dont il est question vise à s'opposer à la construction d'un immeuble de cinq étages dans le périmètre Sillem-Grenade-Avenir jugé, déjà, trop dense avec en outre, la volonté de maintenir les maisons du XIX<sup>e</sup> siècle qui constituent cet îlot. Cette pétition était pourvue de 400 signatures.

M. Buergisser et M<sup>me</sup> Barbier, ont fait un historique de ce dossier en indiquant, que sous l'égide de M. Grobet, une solution visant à densifier au maximum ce périmètre avait été proposée mais, qu'en définitive, elle n'avait pas trouvé de concrétisation. Dans le cadre de l'instruction définitive du dossier en autorisation de construire visant la construction d'un seul immeuble de cinq étages que le département a considéré que l'immeuble de tête de l'îlot était dans un tel état de décrépitude, qu'il s'agissait, de le démolir.

M. Mark Muller, a précisé qu'à ses yeux, ce dossier comporte deux volets distincts à savoir la demande de mise à l'inventaire d'une part et le projet de construction d'autre part. Il estime que dans les pesées des intérêts à faire, l'intérêt de pouvoir reconstruire davantage de logements sera probablement un élément prépondérant.

Un député radical précise que la demande des pétitionnaires vise à refuser la construction d'un immeuble qui, légalement pourrait l'être. Dès lors, selon lui, le Grand Conseil n'a d'autre choix que de classer cette pétition.

L'ensemble des groupes politiques confirme que le but de la pétition est irréalisable au regard de la loi et donc, il n'y a pas d'autres options que le classement de cette pétition.

Toutefois, l'ensemble des groupes s'exprime en indiquant qu'il est regrettable que les citoyens n'aient pas eu une information suffisante qui permette, notamment aux habitants du quartier de comprendre qu'il n'est pas de la compétence du Grand Conseil de s'opposer à une construction, à priori, permise par la loi.

En outre, la commission prend en compte le fait que les pétitionnaires ont déjà été entendus par la Commission des pétitions et s'assurent ainsi, du fait qu'ils ont pu s'exprimer.

M. Mark Muller, indique, à ce stade, qu'il est favorable au fait que les membres de la Commission du logement puissent prendre connaissance du procès-verbal de l'audition des pétitionnaires par-devant la Commission des pétitions. En outre, la commission prend connaissance d'une décision de la Commission cantonale en matière de construction qui a annulé le 23 février 2004 les autorisations de démolir et de reconstruire. De même, elle prend connaissance des travaux du Conseil municipal de la Ville de Genève. Les discussions engagées par la commission dénotent sa volonté de recevoir le procès-verbal de l'audition des pétitionnaires à la Commission des pétitions, les documents se référant à cette pétition au Conseil municipal de la Ville de Genève, les décisions judiciaires relatives à la pétition, la liste des 400 signatures de la pétition et leur recensement du nombre de crèches aux Eaux-Vives.

A la reprise de travaux de la commission, une députée des Verts remercie les services du Grand Conseil pour l'ensemble des documents qui donnent une idée plus claire du dossier.

En outre, M. Buergisser précise qu'il existe aujourd'hui un projet autorisé en force et non querellé tandis que la seule question ouverte reste celle d'un éventuel classement de l'un des immeubles.

Cela étant, le président rappelle les trois possibilités qui s'offrent à la commission dans le cadre d'une pétition, dès lors, une députée des Verts fait la proposition de déposer cette pétition sur le bureau du Grand Conseil. Cette proposition est mise au vote :

Pour : 4 (1 S, 2 Ve, 1 MCG)  
Contre : 6 (2 UDC, 2 R, 2 L)  
Abstention : néant

La proposition de dépôt est refusée.

Le président met aux voix la proposition formulée par un député libéral de classer la pétition :

Pour : 6 (2 UDC, 2 R, 2 L)  
Contre : 4 (1 S, 2 Ve, 1 MCG)  
Abstention : néant

**La proposition de classer la pétition est acceptée.**

Au vu des résultats de ce qui précède, Mesdames, Messieurs les députés, que la Commission du logement vous recommande de classer la pétition.

## **Pétition (1434)**

### **concernant la démolition de l'îlot Sillem-Grenade-Avenir**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Nous refusons la construction d'un immeuble de 5 étages dans ce périmètre où la densité urbaine est déjà très élevée.

Nous voulons conserver ces maisons du XIX<sup>e</sup> siècle qui comptent parmi les derniers témoins de l'histoire du quartier.

Nous souhaitons soutenir un contre-projet envisageant la création d'une crèche, de logements d'étudiants et d'espaces verts dans ce périmètre.

N.B. : 400 signatures

*Maison de quartier des Eaux-Vives*

Case postale 6230

1211 Genève 6